

LE PPWR EN UN COUP D'ŒIL

Règlement Européen sur les emballages et les déchets d'emballages

Des emballages plus durables pour une économie circulaire



DÉFINITION

Le PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation) est un règlement européen visant à réduire l'impact environnemental des emballages, harmoniser les règles dans l'UE et promouvoir l'économie circulaire.



OBJECTIF

Atteindre la neutralité carbone des emballages d'ici 2050.



EMBALLAGES CONCERNÉS

Tous les emballages mis sur le marché européen, y compris les emballages importés en provenance de pays tiers.



OBJECTIF CLÉ

Réduire la quantité de déchets d'emballages par habitant d'ici 2040 par rapport à 2018.



LES ÉTAPES CLÉS DU CALENDRIER PPWR



12/08/2026

ENTRÉE EN APPLICATION

UNE TRAJECTOIRE RÉGLEMENTAIRE À ANTICIPER

Déclaration de conformité et documentation technique — Annexe VII



01/01/2027

REP EMBALLAGES PROFESSIONNELS

Adhésion et déclaration des mises sur le marché



FÉVRIER 2028

CALCUL

Méthodologie de calcul attendue



12/08/2028

ÉTIQUETAGE

Harmonisation européenne de la signalétique



2030

RECYCLABILITÉ & RÉDUCTION

- Grades A, B, C
- Espace vide ≤ 50 %
- Réduction du poids des emballages



2035

RECYCLAGE À L'ÉCHELLE

Montée en puissance des filières de recyclage



2040

RÉEMPLOI

Nouvelle vague d'objectifs européens



LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS



LE FOURNISSEUR

L'acteur qui fournit l'emballage ou des matériaux d'emballage à un fabricant.

Ses obligations

- ✓ Fournir aux fabricants toutes les informations et la documentation nécessaires pour démontrer la conformité
- ✓ Fournir la documentation technique prouvant la conformité (article 5-11)



LE FABRICANT

L'acteur qui fabrique un emballage ou un produit emballé (sauf micro-entreprise de la CEE).

Ses obligations

- ✓ Démontrer la conformité des emballages (article 5-12 et 38)
- ✓ Établir la documentation technique (Annexe VII), la conserver et la mettre à disposition
- ✓ Prendre les mesures correctives si la conformité n'est pas atteinte



LE PRODUCTEUR

Fabricant, distributeur ou importateur qui commercialise pour la 1^{ère} fois un produit emballé.

Ses obligations

- ✓ Fournir la déclaration de conformité : il est le garant (article 5-12 et 38)
- ✓ Responsable de la conformité de l'emballage
- ✓ Responsable de la gestion et du financement des déchets d'emballage dans le cadre de la REP Emballages Pro (éco-participation)

LES DIFFÉRENTS TYPES D'EMBALLAGES



Emballages de transport

EMBALLAGE PRO



Emballages de production primaire

EMBALLAGE PRO



Emballages de service et ménagers

EMBALLAGE MÉNAGER



Emballages de vente

PRO ET MÉNAGER



Emballages de regroupement

PRO ET MÉNAGER

LES 8 MESURES CLÉS DU PPWR

1



SUBSTANCES DANGEREUSES

Encadrement strict des substances dangereuses dans les emballages.

Article 5

2



RECYCLABILITÉ

Conception pour le recyclage (DfR) et recyclage à l'échelle (RAS).

Articles 6, 7 et 52

3



MINIMISATION

Réduction au minimum nécessaire et limitation de l'espace vide.

Articles 10 à 24

4



RÉEMPLOI

Développement du réemploi et objectifs progressifs.

Article 11

5



ÉTIQUETAGE

Harmonisation européenne de la signalétique.

Article 12

6



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Obligation de déclaration de conformité.

Article 15

7



INTERDICTION

Interdiction de certains emballages à usage unique.

Article 25

8



REP EMBALLAGES PRO

Responsabilité élargie du producteur pour les emballages pro.

Article 45



À RETENIR

Le PPWR transforme en profondeur les pratiques d'emballage en Europe. Anticiper dès aujourd'hui, c'est sécuriser la conformité de demain et contribuer à une économie plus circulaire.

SOURCES

- Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904 et abrogeant la directive 94/62/CE - EUR-Lex
- Commission européenne - Q&R PPWR
- Ecomaison - Veille réglementaire